Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

| Nombre de membres : 40 | |
|---|---|
| **Nombre de votants** | |
| **Présents** | **Procuration** |
| 27 | 6 |

| Date de la convocation |
|---|
| 4 décembre 2025 |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025**

**et publication le 19 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,**
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

## Délibération 257.2025 ROSTRENEN – PA Kerjean 3 – Cession d'un terrain à bâtir à la société TRAVELMATE.VAN

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est propriétaire et gestionnaire du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen. Par arrêté municipal en date du 5 octobre 2017, la CCKB a été autorisée à aménager une extension dudit part d'activités, dénommée « Kerjean 3 » sur une surface de 21 700m² en 2 lots à bâtir.
Elle rappelle également que, par délibération en date du 3 juillet 2025, elle a été autorisée à déposer auprès de la mairie de Rostrenen une demande de permis d'aménager modificatif comprenant notamment la division du lot n°2 d'une surface de 3 637m² en deux nouveaux lots de 2 054m² (lot n°2) et de 1 595m² (lot n°3).
La Présidente informe le Conseil Communauté que la société à responsabilité limitée dénommée « *TRAVELMATE.VAN* », dont l'activité est exercée à Kergrist-Moëlou, représentée par Monsieur Jeffrey HERBSTREITH, a sollicité par courriel en date du 25 juillet 2025 l'acquisition d'une partie du lot n°2 d'une surface de 3 637m² constitué des parcelles cadastrée section YH numéros 199, 196p et 204.
La SARL TRAVELMATE.VAN a été créée en novembre 2024 à Kergrist-Moëlou, est spécialisée dans l'acquisition, l'aménagement intérieur et la revente de vans aménagés, et emploie 1 salarié.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

Après division cadastrale, les parcelles dont la réservation a été sollicitée par M. Jeffrey HERBSTREITH sont numérotées section YH numéros 228, 230 et 231 pour une surface de 2 044m², tel qu'elle apparaît en teinte rouge sur le plan cadastral ci-annexé.
La SARL TRAVELMATE.VAN souhaite y construire, en deux phases, deux locaux d'activités :

- Un premier local d'une surface de 352m² comprenant des bureaux, des locaux sociaux et un atelier ;
- Un second local d'une surface de 247m² comprenant un atelier et des espaces de stockage.

La vente des parcelles cadastrées section YH numéros 228, 230 et 231 au profit de la SARL TRAVELMATE.VAN, représentée par M. Jeffrey HERBSTREITH, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, s'effectuera au prix de 12 € HT le m², soit une recette estimée de 24 258 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 novembre 2025 et à la marge d'appréciation prévue.
La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De céder au profit de la SARL TRAVELMATE.VAN, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles cadastrées section YH numéros 228, 230 et 231 constituant le lot n°2 du parc d'activités économiques Kerjean 3 à Rostrenen, d'une surface de 2 044m² au prix de 12 € HT le m², soit une recette estimée à 24 528 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 novembre 2025 et à la marge d'appréciation prévue.
- De confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondant à l'Office Notarial du Centre Bretagne, Maîtres Valérie HERY et Audrey TONINI, notaires à Rostrenen, désigné notaire de la CCKB dans cette opération, l'acquéreur sus-indiqué demeurant libre d'associer à cette étude le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'acte définitif et tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.
-

*Madame Christel Guillerm*
*Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel*
*Présidente de la CCKB.*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Annexe Deliberation 257.2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE
7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques**
**Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne**
**et du département d'Ille-et-Vilaine**
Pôle d'évaluation domaniale de Rennes
Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Audrey KERSALÉ
Courriel : audrey.kersale@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.26.18.79.09.

Le 05/11/2025

La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Kreiz Breizh

Réf DS: 27116725
Réf OSE : 2025-22266-74683

# AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr*




*Nature du bien :* Trois parcelles de terrain à bâtir à vocation économique

*Adresse du bien :* Route des Noisetiers – 22 110 Rostrenen

*Valeur :* **43 800 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : M. Gaëtan BERNARD, responsable du service économique et numérique.

## 2 - DATES

| | |
|---|---|
| de consultation : | 13/10/2025 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis : | - |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : | - |
| du dossier complet : | 13/10/2025 |

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

| | |
|---|---|
| Cession : | ☒ |

### 3.2. Nature de la saisine

| | |
|---|---|
| Réglementaire : | ☒ |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] : | ☐ |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) | ☐ |

### 3.3. Projet et prix envisagé

La communauté de commune souhaite céder ces parcelles de terrain à bâtir dans le cadre d'une création d'entreprise.

Le prix a été négocié à 12 € HT/m².

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Rostrenen est une commune du département des Côtes-d'Armor, dans la région Bretagne. Rostrenen est située dans la partie occidentale de la péninsule bretonne, à l'intérieur des terres (en Argoat), loin des côtes et des grands centres urbains, dans une région appelée communément le Kreiz Breizh. La RN 164 traverse la commune et contourne par le nord l'agglomération principale.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sous expertise sont situées à proximité immédiate de la RN 164 au sein du parc d'activité économique de Kerjean.



### 4.3. Références cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

| Références Cadastrales | Commune | Adresse | Propriétaire | Contenance en m² | Catégorie | Zonage |
|---|---|---|---|---|---|---|
| YH 196 | ROSTRENEN | 3 RTE DES NOISETIERS | Communauté de communes | 3534 | Terrains | Uy |
| YH 199 | | PEMPOULL EVEN | | 69 | | |
| YH 204 | | | | 34 | | |
| Contenance totale | | | | 3637 | | |




La parcelle YH 196 fera l'objet d'une division cadastrale pour permettre la création des lots, dans le cadre d'un permis d'aménager modificatif en cours d'instruction. Les lots se répartiront de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

– Lot 2 d'une surface de 2 054 m² comprenant les parcelles YH 196p, YH 98 et YH 204 ;

– Lot 3 d'une surface de 1 595 m² comprenant la parcelle YH 196p.

**4.4. Descriptif :**

Les parcelles sous expertise sont :
– libres de toute occupation ;
– classées au PLU en zone Uy ;
– desservies par la rue des noisetiers;
– situées à proximité de l'ensemble des réseaux (électricité, eau et assainissement).

Ces parcelles sont qualifiées de terrain à bâtir.

Les lots seront cédés viabiliser : des travaux complémentaires seront réalisés pour viabiliser les futurs lots 2 et 3.

**4.5. Surfaces :** 3 649 m² (source consultant).

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

**5.1. Propriété de l'immeuble**

Communauté de communes du Kreiz Breizh.

**5.2. Conditions d'occupation**

Libre .

## 6 - URBANISME

**6.1.Règles actuelles**

PLU de la commune de Rostrenen approuvé le 14/01/2015.

Parcelles situées en zone UY, secteur dédié aux activités économiques compatibles avec l'habitat.

**6.2.Date de référence et règles applicables**

Sans objet.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

**7.1 Principes**

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf. Charte de l'évaluation du Domaine).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

### 7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien.

Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Il a été recherché des termes de cessions de terrains à bâtir situés en zone économique à proximité des parcelles sous expertise. Le résultat est le suivant :

| | Ref. Cadastrales | Commune | Adresse | Date mutation | Surface terrain (m²) | Prix total | Prix/m² |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 266//YH/217// | ROSTRENEN | 5 RTE DES NOISETIERS | 28/09/2023 | 12749 | 68 590 | 5,38 |
| 2 | 266//YH/186// | ROSTRENEN | 11 RTE DES NOISETIERS | 15/02/2024 | 11738 | 63 150 | 5,38 |
| 3 | 266//BB/238// 266//BB/253// | ROSTRENEN | RTE DE SAINT BRIEUC | 27/05/22 | 832 | 20775 | 24,97 |
| 4 | 266//BB/262// 266//BB/270// 266//BB/269// | ROSTRENEN | 7 LAN OGE | 21/06/24 | 3578 | 83333 | 23,29 |
| | Moyenne | | | | | | 14,76 |
| | Médiane | | | | | | 14,34 |

#### *8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP*

Délibération du Conseil communautaire de la communauté de Communes du Kreiz Breizh en date du 08/12/2022 fixant le prix de vente actualisé des parcelles situées dans les parcs économiques du CCKB à 12 €HT /m² pour ceux de Rostrenen (5,38 €/m² auparavant).

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

À l'appui de l'étude ci-dessus, il ressort un prix moyen au m² pour les terrains à bâtir situés en zone économique de 14,73 €/m², le prix médian s'élève à 14,34 €/m².

Les termes de comparaison n° 1 et 2 sont relatifs à des ventes intervenues au sein du même parc d'activité que celui sous expertise entre la communauté de communes et des professionnels (prix moyen : 5,38 € /m²).

Les termes 3 et 4 sont relatifs à des ventes intervenues au sein du parc d'activité voisin entre des professionnels (prix moyen : 24 €/m²) .

Aussi, concernant les lots sous expertise, le prix négocié de 12 €/m² retenue par la communauté de communes n'appelle pas d'observation particulière.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à :

3 649 m² x 12 € /m² = 43 788 €, valeur arrondie à **43 800 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à : 39 420 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, **elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant**.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours **vendre à un prix plus élevé** sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,

Audrey KERSALÉ
Inspectrice des Finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

QUARTA
LA CARTE DE LA COMPETENCE

# COMMUNE DE ROSTRENEN

## Extension du PA de Kerjean

# PLAN DE VENTE


CCKB
Communauté des communes du Kreiz-Breizh

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ-BREIZH
6 rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
TEL. 02 96 29 18 18
www.kreiz breizh.fr


## LOT 02

QUARTA

Commune : ROSTRENEN (Côtes-d'Armor)

Date d'édition : 27/06/2018




Géofoncier

Représentation plane
mercator sphérique
Échelle indicative

400 m

| | | |
|---|---|---|
| COMMUNAUTE DES COMMUNES DU KREIZ-BREIZH<br>6 rue Joseph Pennec - 22110 Rostrenen | TEL : 02.96.29.18.18<br>www.kreiz breizh.fr | MAITRE D'OUVRAGE |
| QUARTA<br>9 rue Rabelais – 22000 SAINT-BRIEUC | TEL : 02.96.33.49.52<br>stbrieuc@quarta.fr | MAITRE D'OEUVRE |
| QUARTA<br>9 rue Rabelais – 22000 SAINT-BRIEUC | TEL : 02.96.33.49.52<br>stbrieuc@quarta.fr | GEOMETRES EXPERTS |


Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

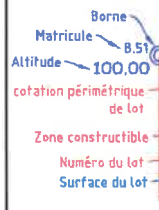
PLAN D' ENSEMBLE FIGURATIF

Commune de Rostrenen

# EXTENSION DU PA DE KERJEAN




## LEGENDE




**Topographie**
- Talus existant
- Fossé existant
- Arbres existants

**Végétation-Voirie**
- Espaces verts
- Enrobé
- Accès bassin

**Réseaux (PROJET)**
- Branchement EU
- Regard EU
- Branchement EU
- Regard EU
- Branchement AEP
- Coffret téléphone
- Coffret EDF
- Borne incendie
- Candélabre

Nota : Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.
Le position des branchements est définie d'après le plan PROJET établi par le Cabinet Quarta.
Ce positionnement est approximatif(non contractuel),il peut être modifié en fonction des impératifs des travaux de viabilisation .

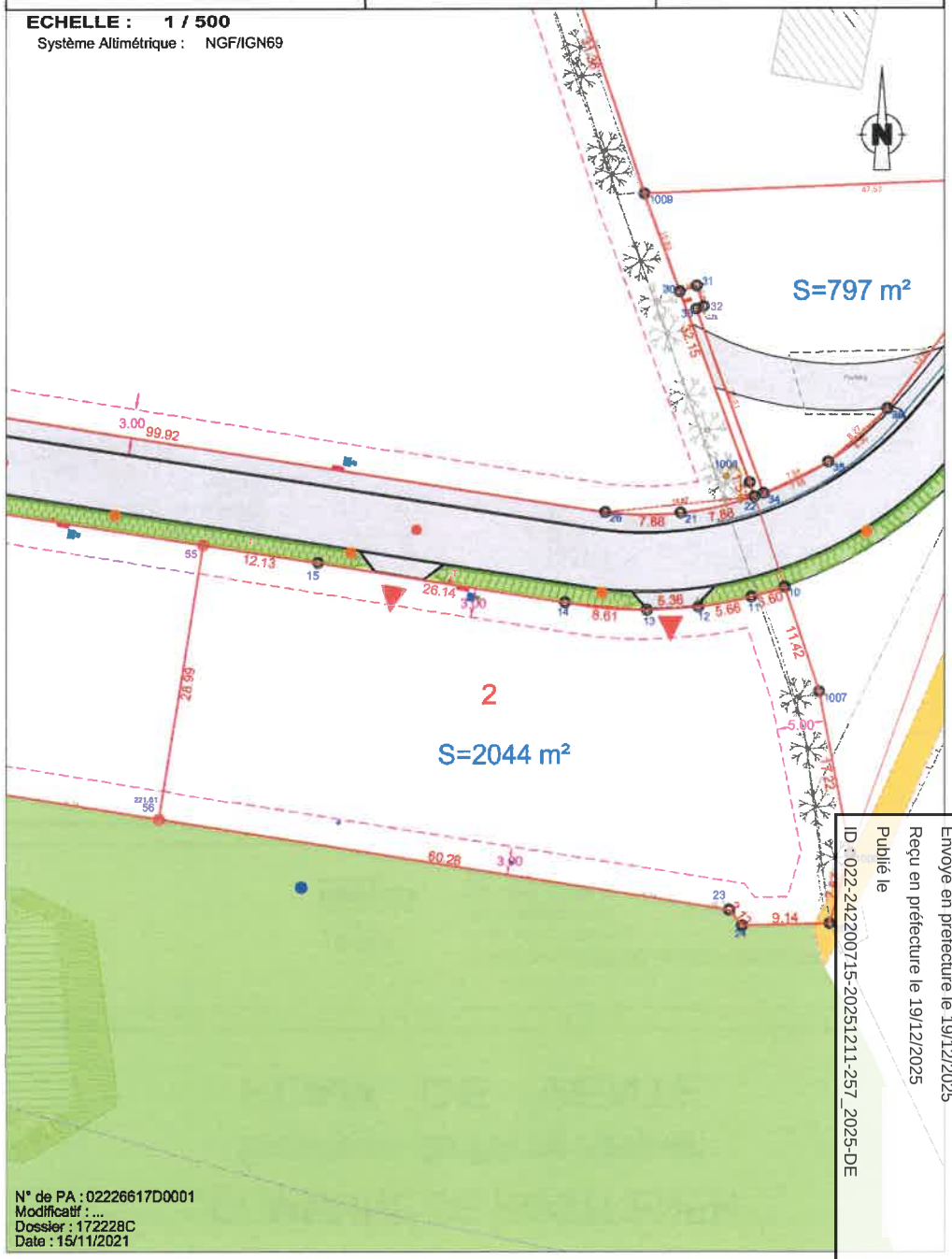
Ville de Rostrenen
Extension du PA de Kerjean

# LOT 02

SURFACE 2044 m²

Section cadastrale : YH
Parcelles 228, 230 et 231

**ECHELLE : 1 / 500**
Système Altimétrique : NGF/IGN69




N° de PA : 02226617D0001
Modificatif : ...
Dossier : 172228C
Date : 15/11/2021

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE

Commune :
ROSTRENEN (266)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1487L

Document vérifié et numéroté le 12/11/2025
A SAINT BRIEUC
Par Cécile BASSET - PTGC - ST BRIEUC
Géomètre
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
4 rue Abbé Garnier
BP 2123

22022 ST BRIEUC CEDEX 1
Téléphone : 02 96 01 42 42

ptgc22@dgfip.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : YH
Feuille(s) : 000 YH 01
Format d'origine : A4 Paysage
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/11/2025
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------

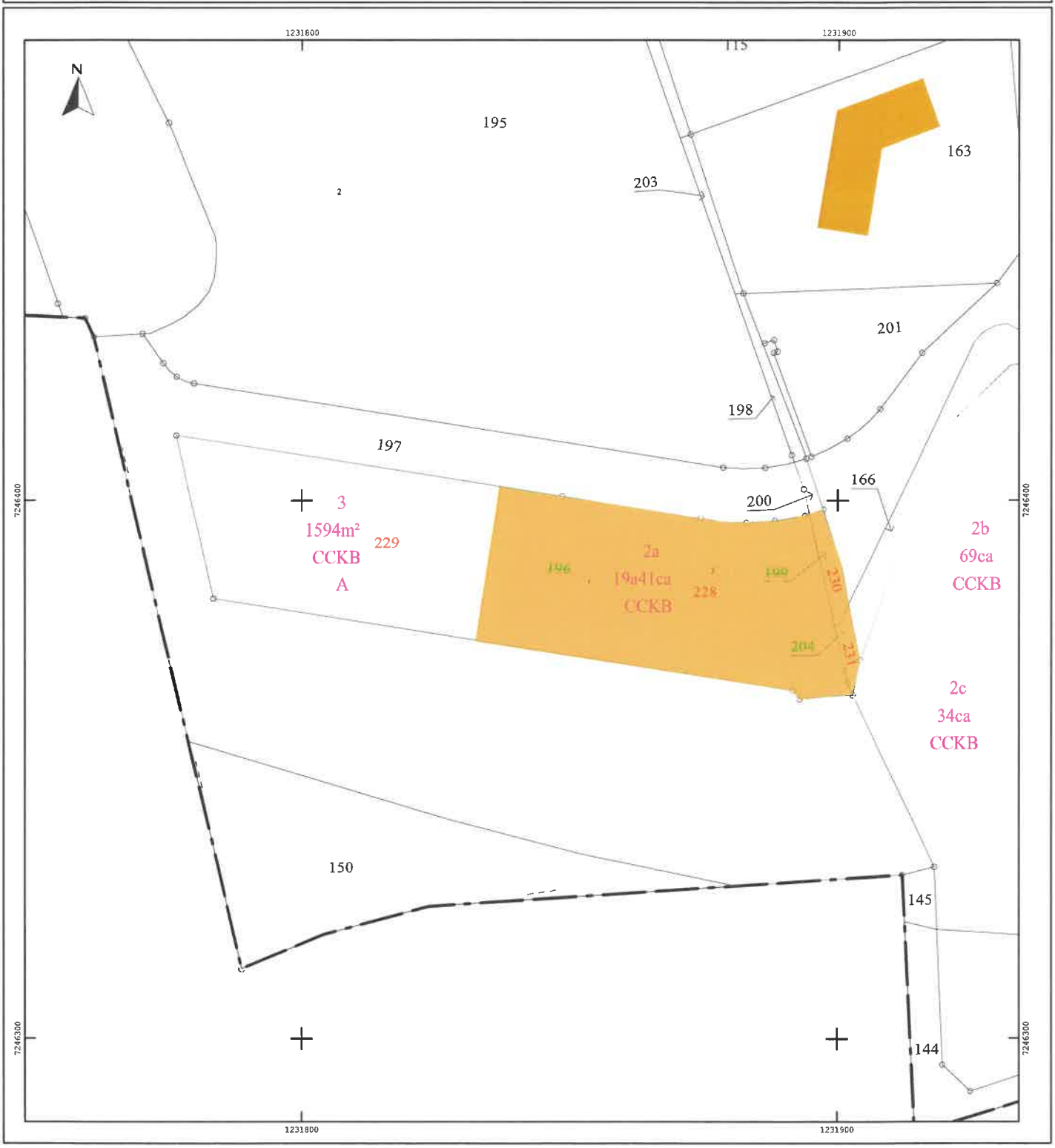
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A ---------- , le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par YOANN SCHMITT (2)
Réf. :
Le 06/11/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ... )
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.. )



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-257_2025-DE